

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le neuf septembre deux mille vingt-deux. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Hélène MITHIEUX (en raison d'une autre réunion) qui a donné procuration à Madame Catherine PETIT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-huit, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Vanessa PROVENCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2022/26 - AVIS SUR UN PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public,

Vu la notification de cette décision le 7 juillet 2022,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer,

Sachant qu'à l'issue de la consultation des communes, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2023

A l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

DCM2022/27 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux de sécurisation notamment concernant la R.D.130 nécessitant l'acquisition d'une maison en mauvais état frappée d'alignement et du terrain référencé au cadastre C 278 d'une contenance de 650 m2 ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt communal ;

Vu le budget communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'acquisition de la maison et du terrain sur lequel elle est construite référencés au cadastre C 278 d'une contenance de 650 m2 au prix de 40 000 euros avec la prise en charge des frais

notariés, et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à l'exécution de cette décision.

DCM2022/28 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux de sécurisation notamment concernant la R.D.130 nécessitant l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 53.36 m2

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt communal ;

Vu le budget communal ;

A L'UNANIMITE DECIDE

- d'approuver l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 53.36 m2 issue des parcelles C 753, C 754, et C 755 pour un euro symbolique avec l'installation par la commune d'une clôture (composée de panneaux rigides PLIS et d'une plaque de soubassement en béton et de poteaux CLOPLUS), et la prise en charge des frais notariés et de bornage,

- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à l'exécution de cette décision.

DCM2022/29 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux de sécurisation notamment concernant la R.D.130 nécessitant l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 397.09 m2.

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt communal ;

Vu le budget communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 397.09 m2 issue de la parcelle C 258 pour 11 912.70 euros avec la prise en charge des frais notariés et de bornage, et l'installation par la commune d'une clôture (piquets chêne avec fils barbelés),

- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à l'exécution de cette décision.

DCM2022/30 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux de sécurisation notamment concernant la R.D.130 nécessitant l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 69.86 m2.

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt communal ;

Vu le budget communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 69.86 m2 issue de la parcelle C 259 pour 2 095.80 euros avec la prise en charge des frais notariés et de bornage, et l'édification d'une clôture (piquets de châtaignier avec fils barbelés).

- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à l'exécution de cette décision.

DCM2022/31 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune de reconstituer une réserve foncière pour des projets à venir jouxtant le centre du village ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt communal ;

Vu le budget communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver l'acquisition des terrains référencés au cadastre :

* B 748 de 1 233m2

* B 255 de 295 m2

* B 256 de 377 m2

* B 257 de 381 m2

* B 258 de 282 m2

* B 591 de 18 m2

représentant une superficie totale de 2 586 m2 au prix de 77 580 euros avec la prise en charge des frais notariés et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à l'exécution de cette décision.

DCM2022/32 - CONVENTIONS PORTANT SUR LA DELEGATION ET LES MODALITES DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER AU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISE PAR LA COMMUNE DE MAMETZ EN VUE D'ASSURER LA DESSERTTE DE L'ECOLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 9 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer concernant le transfert de la compétence transport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose de la compétence pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre,

Considérant que la Commune souhaite maintenir sur son territoire la desserte de l'école,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 30 juin 2022 autorisant son Président à passer des conventions avec la Commune de Mametz concernant la mise en œuvre d'une délégation de transport scolaire pour desservir l'école, et en fixer les modalités financières,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la signature des conventions avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer organisant une délégation d'organisation du transport scolaire, et les modalités de contribution financière de la C.A.P.S.O. pour la mise en œuvre d'un transport scolaire destiné à desservir l'école des Tilleuls de Mametz,

- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision et signer, au nom de la Commune les conventions.

DCM2022/33 - REGLES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée DCM 2022/20 relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants décidant d'un affichage à la mairie et publicité sous forme électronique sur le site de la commune ;

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet soulignant le risque juridique auquel s'expose la commune en décidant d'un double affichage en raison du risque de déterminer de manière claire la date exécutoire des actes et demandant une nouvelle délibération ;

DECIDE

Par 17 voix pour et 1 abstention, de procéder à l'annulation de la délibération DCM 2022/20 et de retenir pour la publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel la forme électronique.

Le conseil rappelle que les délibérations restent consultables en mairie.

DCM2022/34 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu la décision de la commission de surendettement du 23.11.2021 de validation du redressement personnel sans liquidation judiciaire d'un ancien administré,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur du service de gestion comptable de Saint-Omer,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le receveur-percepteur du service de gestion comptable de Saint-Omer dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte d'admettre en créances éteintes les sommes figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 3 357.63 euros qui seront imputés au compte 6542 « créances éteintes ».

DCM2022/35 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'adoption du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe MACHEN, adjoint au maire de Mametz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputation	Dépenses	Recettes
20422	10 000	
1641	- 6 000	
2313	- 6 500	
2804412		3 100
280422		10 000
021		- 12 500
023	- 12 500	
66111	1 000	
6811	13 100	
6542	3 400	
7817		5 000
TOTAL	5 600	5 600

DCM2022/36 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le conseil municipal,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M 57 devra s'appliquer au plus tard le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la possibilité de mettre en œuvre cette nomenclature avant le 1^{er} janvier 2024, date de la généralisation de ce plan comptable aux collectivités comme la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'opter pour l'adoption du plan comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal et mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMPTE RENDU DES ELUS

Finances

Monsieur Philippe MACHEN premier adjoint au maire en charge des finances indique que le tarif des repas servis à la cantine reste inchangé malgré l'augmentation des tarifs du prestataire et du prix de l'énergie.

Le remboursement « de la cantine à 1 € » (correspond à la prise en charge de l'Etat) s'effectue au quadrimestre échu.

Contrôle énergétique

Monsieur Philippe MACHEN indique à l'Assemblée qu'en raison de la flambée des prix de l'énergie il souhaite sensibiliser les associations qui occupent les salles à la nécessité d'être attentif à la consommation énergétique.

Ainsi, il prévoit l'envoi d'un courrier aux présidents et présidentes des associations qui pourrait prendre cette forme :

« Mesdames et Messieurs les présidents d'association,

Vous n'êtes pas sans savoir que les tarifs de l'énergie "explorent" et la commune se doit d'être extrêmement vigilante à nos consommations autant électricité que gaz.

Nous vous demandons d'être très rigoureux et respectueux de nos finances car nous ne pourrions continuer à payer ces factures si nos consommations ne baissent pas. Nous avons mis en place un suivi de l'ensemble des consommations par bâtiment et vous préviendrons de toutes anomalies.

Merci d'avance de votre implication pour limiter tous ensemble le poids de nos factures énergétiques sur le budget communal ».

Monsieur MACHEN rappelle également que 10 mn d'aération suffisent au renouvellement de l'air, les fenêtres doivent être fermées lorsque les chauffages fonctionnent.

Une copie du courrier sera également diffusée à l'école ainsi qu'aux agents communaux avec la mise en place d'un suivi.

Il précise également en ce qui concerne l'Energie et plus précisément l'extinction des lumières la nuit qu'une réflexion est en cours. Un débat s'instaure et une demande de chiffrage est en cours afin que le conseil municipal puisse statuer à la prochaine réunion avec les nouveaux tarifs d'EDF.

Communication

Les travaux Scot'Immo ont démarré.

Monsieur MACHEN exprime son incompréhension quant à la décision de mettre en berne les drapeaux suite au décès de la reine d'Angleterre.

Une réflexion sur l'éventualité d'un « service civique » sera engagée.

Monsieur le maire annonce avoir fait parvenir à Monsieur le préfet sa lettre de démission.

Dès acceptation de la démission du maire par le préfet, l'adjoint suppléant exerce la plénitude des fonctions du maire et est donc chargé de convoquer le conseil municipal dans le délai d'une quinzaine de jours en vue de l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints.

Suite à l'annonce de Monsieur le maire, Dominique LEBRUN-VANDEWALLE au terme de la séance du conseil municipal qui s'est tenue vendredi 16 septembre, de l'envoi de sa lettre de démission à Monsieur le préfet,

Monsieur le premier adjoint au maire, Philippe MACHEN tient à s'exprimer :

« Monsieur le maire quittant Mametz en fin d'année pour des raisons personnelles et n'estimant plus pouvoir s'acquitter correctement de son mandat de maire a décidé de présenter sa démission au préfet.

C'est avec un immense regret que nous devons accepter sa décision mais nous lui serons toujours reconnaissants d'avoir endossé ce rôle de maire alors que Mametz, en tant que commune, aurait pu disparaître s'il n'avait pas accepté cette responsabilité. Ce demi-mandat aura permis de mettre en place une nouvelle équipe municipale avec des personnes impliquées qui pourront continuer à faire évoluer Mametz.

Evidemment la démission d'un maire n'est pas sans conséquence pour la commune, une élection sera nécessaire puisque pour élire un nouveau maire, le conseil municipal doit être au complet et nous avons déjà eu la démission d'une conseillère l'an dernier. Après l'acceptation officielle de cette démission par Monsieur le Préfet, la date concernant l'organisation d'une élection partielle intégrale sera fixée par la préfecture. Etant le premier adjoint, je remplacerai donc provisoirement Dominique dans la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'élection municipale et celle du maire ».

Monsieur le premier adjoint au maire, Philippe MACHEN tient aussi à souligner que le travail qu'a réalisé et réalise encore aujourd'hui au sein du conseil municipal et de la vie communale depuis plus de deux ans et demi Monsieur le maire est apprécié de la majorité de nos concitoyens. Monsieur le premier adjoint au maire précise « majorité car il y a, comme dans toutes les communes, des grincheux qui se plaignent pour un oui ou pour un non ».

Enfin Monsieur Philippe MACHEN tient, au nom des mametziennes et mametziens, du conseil municipal et des employés municipaux, à remercier Monsieur le maire, Dominique pour ces années aux services de Mametz en lui souhaitant de profiter de sa retraite avec son épouse dans sa région d'origine.

Nous devons également préciser que nous sommes dans l'attente de la décision de Monsieur le préfet.